



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE  
Direction de la Coordination Interministérielle  
Et de l'Action Départementale  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES

ARRETE du 02 août 2016

Autorisant le GAEC LEGRAND MARTINAIS implanté au lieu-dit  
« la Planche » à LA CHAPELLE JANSON à augmenter l'effectif de  
son élevage de volaille et mettre à jour son plan d'épandage

LE PREFET de la REGION de BRETAGNE  
PREFET d'Ille-et-Vilaine

N° 32041-1

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2101, 2102, 2111, et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2009, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2014 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Région Bretagne

Vu la lettre instruction du Préfet de région du 30 novembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32041 délivré le 3 juin 2002, modifié en date du 05 novembre 2004 autorisant le GAEC LEGRAND MARTINAIS à exploiter un élevage de volaille au lieu-dit « La Planche » à LA CHAPELLE JANSON;

VU la demande présentée par le GAEC LEGRAND MARTINAIS en date du 02 juillet 2015 complétée en date du 11 mai 2016 en vue d'être autorisé à augmenter l'effectif de son élevage de volaille ;

VU l'avis de l'Inspecteur des installations classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du 05 juillet 2016 ;

VU le projet d'arrêté notifié à l'intéressé en date du 12 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

CONSIDERANT :

- que les seuils réglementaires pour l'azote et le phosphore sont respectés ;
- que les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;
- que la modification n'est pas substantielle ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L-511.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT que les conditions techniques d'exploitation sont de nature à prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines ;

CONSIDERANT que les mesures imposées à l'exploitant permettront de limiter les nuisances olfactives et sonores ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers ou inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L-511.1 du Titre 1er du Livre V du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

CONSIDERANT que les prescriptions du 5ème programme d'actions au titre de la Directive Nitrate s'appliquent à toutes les exploitations ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## A R R E T E

### Article 1er - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Références des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Référence des articles correspondants du présent arrêté
arrêté préfectoral n° 32041 délivré le 3 juin 2002	Article 1 <sup>er</sup> Article 3 Article 6 –III alinéa 2 Article 7	modification
arrêté préfectoral n° 32041 délivré le 3 juin 2002	Article 6 –III alinéa 6 Article 6 –III alinéa 7	supprimé
arrêté préfectoral modificatif délivré le 05 novembre 2004	totalité	abrogé

Article 2 – L'article 1er, de l'arrêté n° 32041 du 03 juin 2002 est modifié comme suit :

Le GAEC LEGRAND MARTINAIS dont le siège social est situé au lieu dit « La Planche » sur la commune de LA CHAPELLE JANSON est autorisé sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE JANSON, au lieu dit « La Planche », un élevage de volaille.

L'établissement qui renfermera 60000 poulets de chair standard ou 17850 dindes médium ou 70125 poulets légers soit 60000 animaux-équivalents au maximum sera classé aux rubriques 3660 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement.

Article 3 - L'article 3, de l'arrêté n° 32041 du 03 juin 2002 est modifié comme suit :

L'installation renfermera au maximum 60000 poulets de chair standard ou 17850 dindes médium ou 70125 poulets légers soit 60000 animaux-équivalents au maximum.

Les bâtiments auront une superficie totale de 2550 m<sup>2</sup>

La quantité d'azote brut issue des fumiers de volaille sera au maximum de 12786 kg/an

Le lavage du matériel se fera dans le bâtiment avant enlèvement de la litière.

L'installation comportera également une unité de compostage

Article 4 – L'alinéa 2 paragraphe III de l'article 6, de l'arrêté n° 32041 du 03 juin 2002 est modifié comme suit :

La SARL LEMEE, dont le siège social se situe Z.A.de Bel Air à AUCALEUC (22), procédera à l'enlèvement de la totalité du compost, correspondant à la totalité du fumier produit par l'atelier volaille.

Article 5 - L'article 7, de l'arrêté n° 32041 du 03 juin 2002 est modifié comme suit :

Les effluents de l'atelier volaille seront repris par la SARL LEMEE après compostage

Les terres épandables exploitées par le GAEC LEGRAND MARTINAIS sont réservées pour l'épandage des effluents de ses ateliers bovins.

## LES AUTRES ARTICLES SANS CHANGEMENT

Article 6 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1) – Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2) – Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients, ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont pas acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 7- Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de LA CHAPELLE JANSON et l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,  
Pour le Secrétaire Général par intérim,  
Le sous-préfet de Fougères – Vitré



Fabien MARTORANA